

PROSPECTUS D'EMISSION

FIDELITY SICAV PLUS



PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de FIDELITY SICAV PLUS au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV

Le présent prospectus ainsi que les statuts de FIDELITY SICAV PLUS contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FIDELITY SICAV PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire

Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°03-2018 du 20 février 2018

Date d'ouverture au public : 27 septembre 2018

Siège social : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage-Rue du Lac Constance-Les Berges du Lac
1053 Tunis

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10 000 actions de 100 dinars chacune

Visa n° 18 / 1008 du 25 SEP. 2018 du Conseil du Marché financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie

FONDATEUR

MACSA-Intermédiaire en Bourse

DEPOSITAIRE
AMEN BANK

GESTIONNAIRE

MACSA-Intermédiaire en Bourse

DISTRIBUTEURS

MACSA-Intermédiaire en Bourse
AMEN BANK



Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Iyadh GORGI

Directeur Général de FIDELITY SICAV PLUS

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : iadh.gorgi@gnet.tn

Le présent prospectus et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de FIDELITY SICAV PLUS sise au Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis, de la société MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et du réseau d'agences de AMEN BANK.

SOMMAIRE

1 - PRESENTATION DE LA SICAV.....	3
1-1 Renseignements généraux.....	3
1-2 Capital initial et principe de sa variation.....	4
1-3 Structure du capital initial	4
1-4 Organes d'administration et de direction.....	4
1-5 Commissaire aux comptes.....	5
2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	6
2-1 Catégorie	6
2-2 Orientations de placement	6
2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	6
2-4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	6
2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	7
2-6 Prix de souscription et de rachat	7
2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	8
2-8 Durée minimale de placement recommandée	8
3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FIDELITY SICAV PLUS	8
3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	8
3-2 Valeur liquidative d'origine	8
3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	8
3-4 Frais à la charge de la SICAV	9
3-5 Distribution des dividendes	9
3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public	9
4 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS.....	10
4-1 Mode d'organisation de la gestion de FIDELITY SICAV PLUS	10
4-2 Présentation de la convention de gestion	11
4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin.....	11
4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	11
4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire	11
4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire	11
4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	12
4-8 Modalités d'inscription en compte	12
4-9 Délais de règlement	12
4-10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	12
4-11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	13
5 - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
5-1 Responsable du prospectus	14
5-2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus	14
5-3 Responsable du contrôle des comptes	14
5-4 Attestation du commissaire aux comptes	14
5-5 Responsable de l'information	15



PRESENTATION DE LA SICAV

1-1 Renseignements généraux

Dénomination	FIDELITY SICAV PLUS
Forme juridique	Société d'investissement à Capital Variable
Catégorie	Obligataire
Type de l'OPCVM	OPCVM de de capitalisation
Objet	la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Siège social	Green Center, Bloc C 2ème étage-Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac 1053 Tunis
Capital initial	1.000.000 Dinars divisés en 10.000 actions de 100 Dinars chacune
Agrément du CMF	n° 03-2018 du 20 février 2018
Date de constitution	30 avril 2018
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N°39 du 31 mars 2018
Registre de commerce	BO1106952018
Président du Conseil d'administration	Monsieur Mourad BEN CHAABANE
Directeur Général	Mohamed Iyadh GORGI
Promoteur	MAC SA, intermédiaire en Bourse
Gestionnaire	MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	AMEN BANK Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeurs	MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac 1053 Tunis AMEN BANK Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Date d'ouverture au public	27 septembre 2018



1-2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de FIDELITY SICAV PLUS est de 1.000.000 dinars, répartis en 10.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions, et de réduction par le rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le conseil d'administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des Statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1-3 Structure du capital initial

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montant en Dinars	Pourcentage
MAC SA	9985	998500	99.85%
Mohamed Iyadh GORGI	10	1000	0.10%
Ali DEROUICHE	1	100	0.01%
Salma ZAMMIT HICHRI	1	100	0.01%
Meriem GHARBI	1	100	0.01%
Ali TRIKI	1	100	0.01%
Anouar BEN SALAH	1	100	0.01%
Total	10000	1.000.000	100%

1.4 Organes d'administration et de direction

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration

Administrateurs	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
Mourad BEN CHAABANE	Président	Lui-même	2018-2020	Tunis
Mohamed Iyadh GORGI	Membre	Lui-même	2018-2020	Tunis
Salma ZAMMIT HICHRI	Membre	Elle-même	2018-2020	Tunis
Sami HARIGUA	Membre	Lui-même	2018-2020	Tunis
Atef KHEMIRI	Membre	Lui-même	2018-2020	Tunis



1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV

Membres des organes d'administration et de direction	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
Mohamed Iyadh GORGI	Directeur Général	20 avril 2018
Mourad BEN CHAABANE	Président du Conseil d'administration	20 avril 2018

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années

Membres des organes d'administration et de direction	Activités exercées en dehors de la SICAV
Mourad BEN CHAABANE	Directeur Général Adjoint de MAC SA
Mohamed Iyadh GORGI	Chef du Département Asset Management à MACSA
Sami HARIGUA	Directeur Régional à AMEN BANK
Atef KHEMIRI	Directeur Régional à AMEN BANK
Salma ZAMMIT HICHRI	Chef du Département Recherches et Analyses à MAC SA

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membres des organes d'administration et de direction	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
Mourad BEN CHAABANE	Administrateur de MAC SA
Mohamed Iyadh GORGI	Aucun
Sami HARIGUA*	Administrateur de AMEN TRESOR SICAV, SICAR AMEN et la Société d'Etudes et d'Aménagement de la Marina Hammamet Sud
Atef KHEMIRI*	Administrateur de la société KAWARIS et la société SUNAGRI
Salma ZAMMIT HICHRI	Aucun

* Représentant permanent de AMEN BANK

1.5 Commissaire aux comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord-1082 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2-1 Catégorie

FIDELITY SICAV PLUS est une SICAV de catégorie obligataire.

2-2 Orientations de placement

FIDELITY SICAV PLUS est une SICAV Obligataire de type capitalisation, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son portefeuille est composé de titres de créance émis par l'ETAT, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'ETAT, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

* Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'ETAT, obligations émises par voie d'appel public à l'épargne, titres d'OPCVM obligataires (à condition de ne pas dépasser 5% de l'actif net)

* Dans une proportion de 0% à 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'ETAT, valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie

* Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités

2-3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 27 septembre 2018.

2-4 date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 18h en période de double séance et à 14h en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;



- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2-5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse par affichage, auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et auprès du réseau d'agences de AMEN BANK .

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et AMEN BANK doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2-6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.



2-7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), et auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 16 heures
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 12 heures.

2-8 Durée minimale de placement recommandée

FIDELITY SICAV PLUS donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée entre 2 et 4 ans.

3-MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FIDELITY SICAV PLUS

3-1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2018.

3-2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de la SICAV est de 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3-3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse ou l'agence de AMEN BANK concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par FIDELITY SICAV PLUS.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (MAC SA ou AMEN BANK) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.



Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau du siège social de MAC SA Intermédiaire en bourse .

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions FIDELITY SICAV PLUS qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions FIDELITY SICAV PLUS.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3-4 Frais à la charge de la SICAV

FIDELITY SICAV PLUS prend à sa charge la commission du gestionnaire et la redevance revenant au CMF.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif .

Toutes les autres charges seront supportées par le gestionnaire.

3-5 Distribution des dividendes

FIDELITY SICAV PLUS étant une SICAV de type capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année.

3-6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les actionnaires et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV seront disponibles en quantités suffisantes aux guichets du réseau



d'agences de AMEN BANK, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.

- Les situations trimestrielles seront publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels seront publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils seront également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers feront l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire seront publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues sera adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS

4-1 Mode d'organisation de la gestion de FIDELITY SICAV PLUS

La gestion de FIDELITY SICAV PLUS est assurée par MAC SA -intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de FIDELITY SICAV PLUS .

Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- Monsieur Mohamed Iyadh GORGI : Directeur Général de la SICAV et Chef du Département ASSET MANAGEMENT à MAC SA
- Madame Meriem GHARBI: Gestionnaire de la SICAV
- Monsieur Atef KHEMIRI : Directeur Régional à AMEN BANK
- Monsieur Sami HARIGUA: Directeur Régional à AMEN BANK

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunira une fois tous les deux mois et selon l'exigence des conditions du marché. Il aura comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de FIDELITY SICAV PLUS à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;



3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire de FIDELITY SICAV PLUS dans le cadre de l'allocation tactique.

4-2 Présentation de la convention de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de FIDELITY SICAV PLUS est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de FIDELITY SICAV PLUS ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, au distributeur AMEN BANK et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

MAC SA agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4-3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis d'une année dûment signifié et l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes

4-4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.



4-5 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA, intermédiaire en bourse, percevra annuellement une commission de gestion de 0,80% HT de l'actif net de FIDELITY SICAV PLUS. Cette rémunération sera calculée quotidiennement et viendra en déduction de la valeur liquidative de FIDELITY SICAV PLUS, le règlement effectif du gestionnaire se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4-6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention conclue entre FIDELITY SICAV PLUS et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs de la SICAV ;
- * assurer l'encaissement à leurs échéances des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- * contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration de la SICAV ;
- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- * contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV ;
- * attester la situation du portefeuille de la SICAV ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les statuts de la SICAV.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- * Informer sans délai le Conseil du Marché Financier

4-7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, (siège social et agences) et auprès du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat seront effectuées tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 16 heures.
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 12 heures.

4-8 Modalités d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte

4-9 Délais de règlement

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

4-10 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

La rémunération de AMEN BANK, dépositaire de la SICAV est supportée par le gestionnaire MAC SA



4-11 Distributeurs : Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MAC SA intermédiaire en bourse, (siège social et agences) et auprès du réseau d'agences de AMEN BANK avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution.

La rémunération de AMEN BANK est à la charge du gestionnaire MAC SA.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour MAC SA en tant que distributeur.



5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsable du prospectus :

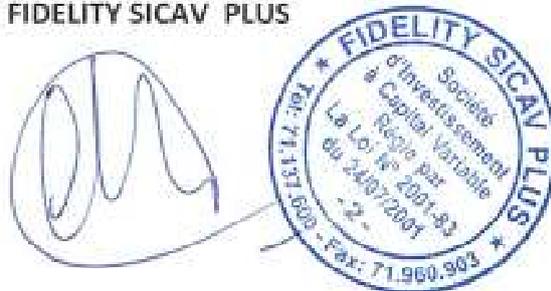
Monsieur Mohamed Iyadh GORGI : Directeur Général de FIDELITY SICAV PLUS

5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed Iyadh GORGI

Directeur Général de FIDELITY SICAV PLUS



5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord-1082 Tunis.

Tél : 70 728 450

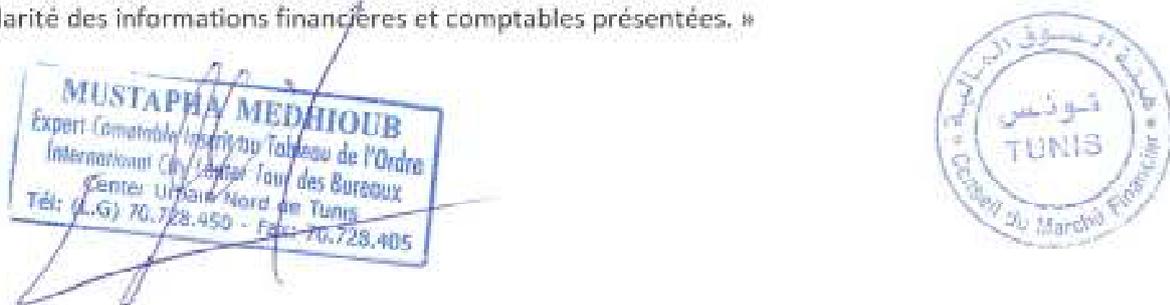
Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : Exercices 2018-2019-2020

5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Iyadh GÖRGI

Directeur Général de FIDELITY SICAV PLUS

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : iadh.gorgi@gnet.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 39 du 31 mars 2018

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 18 / 1008 du 25 SEP. 2018
Émis en vertu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Safah ESSAYEL

